



@istock

JEUNESSE

Un revenu minimum pour les étudiants

Publié le 17 mai 2024

C'est parce que la Ville a conscience de la précarité des étudiants qu'elle met en place via le Centre Communal d'Action Sociale, dès la rentrée prochaine, un revenu minimum pour les Quevillais engagés dans les études. Cette aide va permettre d'améliorer le quotidien de nos jeunes qui, souvent, ont un reste à vivre inférieur à 100 euros par mois après déduction de leur loyer et des charges. Pour en bénéficier, il faudra :

- être titulaire du baccalauréat
- être inscrit en études supérieures
- avoir moins de 25 ans (au-delà de cet âge, il conviendra de justifier d'une continuité et d'une évolution dans le parcours

d'études)

- Le jeune devra résider sur le territoire communal depuis au moins 1 an à la date du dépôt de la demande.
- Il faudra justifier d'une progression dans les études.
- Une présence supérieure à 2 ans dans un même niveau n'ouvrira pas droit à l'aide financière.

Le versement sera calculé en fonction des ressources. Il se fera en 10 mensualités dès septembre 2024, l'aide pouvant atteindre 100 € par mois. L'attribution de ce revenu s'accompagnera de la signature d'un contrat entre la Ville et l'étudiant : la personne concernée s'engagera, une fois par an, à apporter son aide dans des actions collectives (forum, projets intergénérationnelles, interventions dans les établissements scolaires...). L'étudiant devra être à jour de son action citoyenne pour les demandes suivantes.



Renseignements au 02 32 18 60 98.



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00